



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 08 FEV. 2023
N°2023- 015

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 25 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, vingt-cinq janvier à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi dix-neuf janvier s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Création d'un poste de responsable du service de maintenance et de sécurité des bâtiments

Rapporteur : Mme THIROUX

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service travaux des assemblées

Présent(e)s :

M. JEANNE, Maire.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**
Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M.FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR), M. BOULAY (donne procuration à Mme THIROUX), Mme DONATIEN (donne procuration à M. AKKOUCHE), M. SOLARO (donne procuration à Mme ADOMO)

Secrétaire de séance : Mme NGANDE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 45

Nombre de procurations : 4

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction des Ressources Humaines
Pôle Recrutement – SL
Séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ;

Vu le tableau des effectifs de la Ville de Champigny, annexé au budget primitif 2022, adopté par délibération du 2 février 2022;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies émis lors de sa séance en date du 17 janvier 2023

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre des missions de la Direction des Bâtiments et Energie, le responsable du service maintenance et sécurité des bâtiments propose et met en œuvre les programmes de travaux et veille au maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti de la collectivité. Il organise et coordonne d'un point de vue technique, administratif et financier l'exécution des travaux dans les meilleures conditions de délais et de coûts.

C'est dans ce sens qu'il y a lieu de créer un poste de responsable du service de maintenance et de sécurité des bâtiments au sein de la collectivité.

après en avoir délibéré, à la majorité

47 votes pour, dont 4 procurations (M. LATRONCHE, M. BOULAY, Mme DONATIEN, M. SOLARO)

2 votes contre, M. MAILLER, M. SY

ARTICLE 1 : CREE et INSCRIT au tableau des effectifs de la ville de Champigny-sur-Marne l'emploi suivant :

Un emploi de responsable du service de maintenance et de sécurité des bâtiments à temps complet.

ARTICLE 2 : PRECISE la création, à compter du 1^{er} février 2023, d'un emploi de responsable du service de maintenance et de sécurité des bâtiments dans le cadre d'emplois des techniciens ou des ingénieurs à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

Activités liées au « cœur de métier » :

- Mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de patrimoine bâti ;
- Montage, coordination d'opérations de construction et d'entretien des bâtiments ;
- Coordination des services et partenaires impliqués dans l'entretien des bâtiments ;
- Supervision de projets et représentation du maître d'ouvrage ;
- Coordination et pilotage de projets en maîtrise d'œuvre ;

- Contrôle des règles de sécurité dans les bâtiments en lien avec le responsable du pôle sécurité incendie - accessibilité – amiante ;
- Supervision de la rédaction de marchés publics de travaux ou d'études techniques ;
- Management/encadrement du service.

Activités génériques communes à tous les responsables de service :

- Pilotage opérationnel du service et animation et pilotage d'une ou de plusieurs équipes ;
- Gestion des ressources du service (gestion budgétaire et administrative mais aussi gestion des ressources humaines, du système d'information et des équipements et/ou du matériel ;
- Veille prospective, sectorielle et territoriale ;
- Communication interne/externe sur l'activité du service et relations à la population.

ARTICLE 3 : PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base du Code Général de la Fonction Publique.

En effet, cet agent contractuel pourra être recruté à durée indéterminée ou à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la difficulté de recruter des fonctionnaires détenant les compétences techniques nécessaires ou à durée indéterminée, notamment par la voie de la portabilité prévue à l'article L 332-12 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent à durée déterminée sera quant à lui renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4 : PRECISE que l'agent devra être titulaire d'un grade appartenant au cadre d'emplois des techniciens ou ingénieurs, d'un diplôme permettant l'accès aux concours externes des techniciens ou ingénieurs ou d'une expérience professionnelle sur des missions équivalentes à celles correspondant aux cadres d'emplois visés et pouvant faire l'objet d'une reconnaissance auprès de la commission d'équivalence de diplôme placée auprès du CNFPT pour l'accès aux concours externes.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens ou des ingénieurs.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

ARTICLE 5 : PRECISE que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME


Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France